

**Présidence et
Services
Centraux**

**Direction
Juridique,
Statutaire &
Réglementaire**

**Service Vie
Institutionnelle**

N° 157 2013



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-2, D 711-1 à 711-5, R 712-1 à R 712-8,

VU l'arrêté rectoral n° 71-144 du 3 mai 1971 fixant la délimitation des enceintes de l'université
en ce qui concerne le maintien de l'ordre,

VU l'arrêté n° 19/2012 du 16 mai 2012 modifié,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Pierre VIGOT en qualité de Directeur du SUAPS en date du 2 septembre 2013,

A R R E T E

ARTICLE 1:

A l'article 2 – 11° de l'arrêté du 16 mai 2012 susvisé :
au lieu de « pour les locaux de l'IUFM »
lire : « pour les locaux de l'ESPE »

au lieu de « M. Fabien GEORGES »
lire : « Mme Zoubida BENOUDA »

ARTICLE 2:

A l'article 2 – 13° de l'arrêté du 16 mai susvisé :

Pour les installations sportives de l'Université (tous site),
au lieu de : « M. Joseph DEL REY, Directeur du service universitaire des activités physiques et sportives »
Lire : « Pierre VIGOT Directeur du service universitaire des activités physiques et sportives »

Campus Carlone :

au lieu de : « Pierre VIGOT » lire : « M. Gérard DENIS »

Campus Trotabas :

au lieu de : « M. Éric MONTAGNON » lire : « M. Marc SERRA »

Campus Sophia-Antipolis :

au lieu de : « M. Erick MARTINEZ » lire : « Mme Laurence ANDREOLETTI »

Campus Valrose :

au lieu de « Mme Michèle LEBARD » lire : « Mme Olivia HASSAN »

GRAND CHATEAU
28 AVENUE DE VALROSE
BP 2135
06 103 NICE CEDEX 2

Deux phrases sont rajoutées à la fin du 13°
« Piscine Fielding : M. Erick MARTINEZ »
« Campus Saint-Jean-d'Angély : M. Didier CHOUVY »

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet au 3 septembre 2013.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université

ARTICLE 4 :

La directrice générale des services de l'université Nice Sophia Antipolis, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

- 3 OCT. 2013

Le Pr



**Président de l'Université
de Nice Sophia Antipolis**

Frédéric VIDAL

Ampliations

- M. le Préfet de Département
- Mme le Recteur Chancelier des Universités
- Mme la Directrice Générale des Services
- M. le Directeur du service hygiène et sécurité
- Intéressés